

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2017

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 13

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 16 février 2017.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault.

Membres absents excusés : Peggy Huaumé

Secrétaire de séance : Christophe Bertron

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal en date du 26 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AMENAGEMENT DE LA RD1/RUE D'ANJOU

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD1/Rue d'Anjou, il est maintenant nécessaire de réaliser la phase des plantations en entrée de bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise MARECHAL PAYSAGISTES dont le montant total s'élève à 4 466,00 € HT (5 359,20 € TTC), concernant la mise en œuvre et la fourniture des végétaux ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis.

REHABILITATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS

ACHAT DE MOBILIER

2017-02-D-01

Mme Cottereau informe le Conseil municipal qu'elle a contacté trois fournisseurs de mobilier pour équiper la salle du Mille-Clubs à l'issue des travaux de réhabilitation :

- la société MAC Mobilier
- la société MANUTAN
- la société Ouest Collectivités

Avant la réunion de Conseil municipal la société Ouest Collectivités a accepté de présenter des échantillons de son mobilier aux membres du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des différents devis et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- compte tenu que la société Ouest Collectivités présente la meilleure offre en matière de prix et de prestation proposée,
- décide de retenir la société Ouest Collectivités pour équiper la salle du Mille-Clubs de :
 - 30 tables pliantes multiplat light – 120 x 80 cm
3 720 € HT + 45 € HT éco contribution
 - 120 chaises hêtre Alix
4 500 € HT + 33,60 € éco contribution
 - 2 chariots de transport de tables
588 € HT + 5,18 € HT éco contribution
 - 2 diables de transport de chaises Alix
186,80 € HT + 0,20 € HT éco contribution

Soit un TOTAL de 8 994,80 € HT + 83,98 € HT = 9 078,78 € HT (10 894,54 € TTC)

Une remise commerciale de 2 % a été consentie, ce qui porte **le montant total dû** à 8 815 € HT + 83,98 € HT d'éco contribution, soit : **8 898,98 € HT (10 678,78 € TTC)**.

- autorise M. le Maire à signer le devis.

CHOIX DU PARQUET

Dans le cadre du lot n° 06 – Menuiseries intérieures bois – Entreprise LANCELIN – du marché de réhabilitation de la salle du Mille-Clubs, M. le Maire présente au Conseil municipal une proposition de parquet concernant le revêtement de sol de la salle du Mille-Clubs. Il s'agit d'un parquet semi massif Chêne verni mat vitrifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient cette proposition.

Cependant, le Conseil municipal s'interroge sur la nécessité de faire un ragréage avec la mise en place d'un isolant permettant une meilleure stabilité du parquet et une amélioration de l'isolation phonique.

Une proposition d'avenant tenant compte de ces modifications lui sera présenté prochainement.

AVENANT N° 01 AU LOT N° 09 – ELECTRICITE – ENTREPRISE ELEC EAU
2017-02-D-02

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 09 : Electricité, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise ELEC EAU – 47 boulevard de la Petite Vitesse – 72300 Sablé sur Sarthe – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires lié au choix de ne pas réutiliser l'éclairage en place et de passer à un éclairage LED plus économique :

Le montant total entraîne une plus-value de :	1 111,03 €
--	-------------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 21 286,48 € HT
 Et est porté à **22 397,51 € HT** avec l'avenant n° 01 soit 26 877,01 € TTC

RECAPITULATIF	
Marché de base	21 286,48 €
Avenant n° 01	1 111,03 €
Montant HT	22 397,51 €
TVA 20 %	4 479,50 €
Montant TTC	26 877,01 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n° 09 – Electricité - passé avec l'entreprise ELEC EAU ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

REHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

PLAN ACTUALISE

M. le Maire présente au Conseil municipal le plan actualisé de la salle des associations, suite à la décision du Conseil municipal prise au cours de sa dernière réunion, consistant au déplacement des toilettes à l'intérieur de la salle, alors qu'elles étaient initialement prévues sous le préau.

Le Conseil municipal décide de retenir ce nouveau plan d'aménagement d'intérieur intégrant les toilettes.

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

2017-02-D-03

M. le Maire présente au Conseil municipal une proposition de marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la salle des Associations, établie par le cabinet Bleu d'Archi du Mans.

Cette proposition de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de 11 000 € HT (13 200 € TTC) ; la rémunération étant répartie comme suit :

<i>Eléments de mission</i>	<i>% du forfait</i>	<i>Montant HT (en €)</i>
RELEVE	7,00%	770,00
APS	10,00%	1 100,00
APD	15,00%	1 650,00
PROJET	20,00%	2 200,00
ACT	6,00%	660,00
VISAS	7,00%	770,00
DET	30,00%	3 300,00
AOR	5,00%	550,00
<i>TOTAL en € HT</i>		<i>11 000,00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte la proposition du cabinet Bleu d'Archi pour un montant de 11 000 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

DOSSIER BÂTIMENT SIS AU 1 RUE D'ANJOU

2017-02-D-04

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un audit énergétique concernant le bâtiment récemment acquis par la Commune au 1 rue d'Anjou.

Une consultation de cabinets a été lancée le 6 février 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 20 février 2017 - 12h00.

Deux offres ont été remises en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Cabinets</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>
M3E	450	540
LCA	610	732

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition du cabinet M3E, mieux disant, pour un montant de 450 € HT (540 € TTC) ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis.

LOTISSEMENT DU STADE

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 1 AU PROFIT DE M. ET MME JORELLE FRANCIS ET JANINE
--

2017-02-D-05

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. et Mme JORELLE Francis et Janine**, demeurant à **SAINT-LAURENT DES MORTIERS (53290) – lieu-dit « La Grange »**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 1 (cadastrée section **B n° 1503 et 1505**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. et Mme JORELLE Francis et Janine**, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. et Mme JORELLE Francis et Janine** la parcelle de terrain formant le lot n° 1 (cadastrée section **B n° 1503 et 1505**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **717 m²**, au prix de 35 € nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	717 m²
Prix de vente	35 € x 717 m² = 25 095 €
Coût de l'acquisition	22,17 € x 717 m² = 15 895,89 €
Calcul de la marge taxable	(25 095,00 € - 15 895,89 €)/1,20 = 7 665,93 €
TVA	7 665,93 x 20 % = 1 533,19 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. et Mme JORELLE Francis et Janine** de la parcelle de terrain formant le lot n° **1** (cadastrée section **B n° 1503 et 1505**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilite M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 9 AU PROFIT DE M. CORMIER VALENTIN ET MME LEROUGE MATHILDE

2017-02-D-06

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. CORMIER Valentin et Mme LEROUGE Mathilde**, demeurant à **AZE (53200) – 29 rue du Val de Loire**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° **9** (cadastrée section **B n° 1513**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. CORMIER Valentin et Mme LEROUGE Mathilde**, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à **M. CORMIER Valentin et Mme LEROUGE Mathilde** la parcelle de terrain formant le lot n° **9** (cadastrée section **B n° 1513**) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de **665 m²**, au prix de **35 € nets le m²**.

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	665 m²
Prix de vente	35 € x 665 m² = 23 275 €
Coût de l'acquisition	22,17 € x 665 m² = 14 743,05 €
Calcul de la marge taxable	(23 275,00 € - 14 743,05 €)/1,20 = 7 109,96 €
TVA	7 109,96 x 20 % = 1 421,99 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. CORMIER Valentin et Mme LEROUGE Mathilde** de la parcelle de terrain formant le lot n° 9 (cadastrée section **B n° 1513**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilité M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 17 AU PROFIT DE M. PLANCHENAULT CHARLES ET MME DESERT JUSTINE
--

2017-02-D-13

M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3^{ème} tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que **M. PLANCHENAULT Charles et Mme DESERT Justine**, demeurant à **AZE (53200) – 6 impasse de Champ d'oiseaux**, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° 17 (cadastrée section **B n° 1501**) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

M. le Maire propose de prendre en considération la demande de **M. PLANCHENAULT Charles et Mme DESERT Justine**, et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Laigné sur Mayenne céderait à **M. PLANCHENAULT Charles et Mme DESERT Justine** la parcelle de terrain formant le lot n° 17 (cadastrée section **B n° 1501**) du lotissement "du Stade 3" à Laigné sur Mayenne, d'une contenance de **562 m²**, au prix de **35 €** nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	562 m²
Prix de vente	35 € x 562 m² = 19 670,00 €
Coût de l'acquisition	22,17 € x 562 m² = 12 459,54 €
Calcul de la marge taxable	(19 670,00 € - 12 459,54 €)/1,20 = 6 008,72 €
TVA	6 008,72 x 20 % = 1 201,74 €

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la vente au profit de **M. PLANCHENAUT Charles et Mme DESERT Justine** de la parcelle de terrain formant le lot n° 17 (cadastrée section **B n° 1501**) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilite M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

ANNULATION DE LA VENTE DU LOT N° 03 DU LOTISSEMENT DU STADE 3 AU PROFIT DE M. VAILLANT NICOLAS ET MME FROMENTIN AURELIE
--

2017-02-D-07

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. VAILLANT Nicolas et Mme FROMENTIN Aurélie ont abandonné leur projet de construction d'une maison d'habitation sur le lotissement « Le Stade 3 » à Loigné sur Mayenne, et par conséquent ne donnent pas suite à leur demande d'acquisition du lot n° 03 (cadastré section B n° 1486) qu'ils avaient préalablement réservé.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision et, par conséquent :

- Décide **d'annuler la délibération DCM 2015-06-D-05 en date du 11 juin 2015** portant autorisation de la vente du lot n° 03 (cadastré section B n° 1486) du lotissement « Le Stade 3 » à M. VAILLANT Nicolas et Mme FROMENTIN Aurélie.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PROPRIETE DE M. HODELIN GUILLAUME ET MME HAMARD LORENZA

2017-02-D-08

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 10 février 2017 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section B n° 1370, sis au 2 rue Albert Camus, et appartenant à M. HODELIN Guillaume et Mme HAMARD Lorenza,

Considérant que la parcelle cadastrée section B 1370, sise 2 rue Albert Camus, est située dans la zone 1NAh du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 1370, sise 2 rue Albert Camus appartenant à M. HODELIN Guillaume et Mme HAMARD Lorenza.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PROPRIETE DE M. ET MME DROCHON DOMINIQUE
--

2017-02-D-09

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 février 2017 présentée par Maître Patrice GAUTIER, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 604, sis rue d'Anjou, et appartenant à M. et Mme DROCHON Dominique,

Considérant que la parcelle cadastrée section A 604, sise rue d'Anjou, est située dans la zone UA du P.O.S. de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 604, sise rue d'Anjou appartenant à M. et Mme DROCHON Dominique.

Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier.

Pour information, M. Jérôme POMPAGNINI n'a pas pris part au vote.

LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

2017-02-D-10

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise le 4 février 2016 relative à la location de la salle du restaurant scolaire aux personnes de la commune, en raison de l'indisponibilité de la salle du Mille-Clubs pour travaux de réhabilitation.

Cette mise à disposition avait été décidée pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017. A ce jour, les travaux de réhabilitation du Mille-Clubs ne sont pas terminés, il convient par conséquent de prolonger cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de prolonger la possibilité de location de la salle du restaurant scolaire **exclusivement pour les associations et les personnes de la commune** qui le souhaitent, pour un nombre limité à 50, moyennant les tarifs suivants :
 - Vin d'honneur 44 €
 - Journée **ou** soirée 62 €
 - Journée **et** soirée 80 €
- Décide de solliciter la remise de deux chèques caution au moment de la réservation :
 - ➔ 250 € pour la salle
 - ➔ 50 € pour le tri des ordures ménagères
- Décide de louer cette salle sans cuisine et sans vaisselle.
- Décide de pérenniser cette décision. Toutefois, toute association ou toute personne de la commune pourra louer la salle du restaurant scolaire, **uniquement dans le cas où la salle du Mille-Clubs ne sera pas disponible.**

QUESTIONS DIVERSES

NOUVEAU CONTRAT EN « EMPLOI D'AVENIR »

2017-02-D-11

Compte tenu de la fin de contrat au 14 février 2017 de l'emploi d'avenir de Coralie GARNIER,

Compte tenu des besoins d'encadrement en accueil périscolaire et extrascolaire,

le Conseil municipal décide de procéder au recrutement d'une nouvelle personne en contrat « Emploi d'Avenir » en qualité d'animatrice jeunesse et éducation d'une durée de 3 ans du 1er mars 2017 au 29 février 2020.

Cet agent pourra être chargé des missions suivantes :

- surveillance lors des services périscolaires (accueil périscolaire, cantine)
- aide au service des repas (cantine)
- aide aux enseignants des classes maternelles en qualité d'ATSEM
- encadrement des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (TAP)
- encadrement des activités mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- entretien des locaux

Le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la Mission Locale 53 et la personne recrutée, ainsi que le contrat de travail correspondant.
- Accepte de payer, au profit de l'agent recruté en contrat « Emploi d'Avenir », la ou les formations en relation avec son poste.

REEVALUATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

2017-02-D-12

Le président de séance expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 avril 2014 et du 27 mars 2015 portant délégation de fonctions à M. TAROT Jean-Yves, M. HOUDU Philippe et Mme COTTEREAU Céline, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➔ Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

➔ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- autres adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➔ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

➔ De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n° 2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 mars 2017 à 20h30